

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Cheques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...

Allons nous enfin finir par avoir du beau temps ? Sans doute qu'après cette maudite « lune rousse » on verra les journées ensoleillées, qui feront tout pousser à travers les champs et les jardins et non de d'la y en avait besoin.

Et pis nous v'la l'y point dans le mois de mai, le joli mois chanté par les poètes, les p'tits zoiseaux, ou que la terre a son manteau de verdure, que les fleurs amènent leur splendeur dans les jardins ruscités, que le coucou chante dans les arbres et les p'tits ruisseaux font glou-glou... le soleil rit à la terre amoureuse, tout n'est que sourires et parfums — C'est point moi qu'a su dire ça tout seul.

Connaissez-vous les vieux dictons du mois ?

Mai en rosée abondante.
Fait la paysanne contente.
Bourgeon de Mai
Remplit le chai.

La pluie est point à souhaiter durant le mois.
S'il pleut à la Saint-Philippe (le 26) Remise tonneaux et pipes.

Quand y pleut à la Trinité (le 27) Y pleut tous les dimanches de l'année.

Et pis y a un vieux proverbe qui dit : Gaîté de Mai, fait l'an gai ! Dampuis des siècles et des siècles les peuples avant costume de célébrer le mois de Mai. Chez les Romains et les Grecs y faisait le 1^{er} la déesse Maïa, qu'était la marraine de mai. Par tard, au Moyen Age, on commençait par faire des cortèges de fleurs en l'honneur du « May », même que les orfèvres de la capitale allaient mettre un de leur chef d'œuvre devant la porte de Notre Dame. Par tard encore, cent ans après, le peuple imagina d'aller planter des arbres dans les villages et pis y faisait des fêtes et dansait en rond tout alentour. C'est de là qu'a pris naissance l'habitude des jeunes gens qui vont planter une branche de fleurs devant la fenêtre de leur connaissance. Dampuis c'est l'époque y a itou des fêtes extraordinaires dans certains pays, comme en Provence, en Bourgogne, en Champagne, en Franche Comté ou en Lorraine, des cavalcades et des « reverdis » au son de la vielle et du hautbois, pour fêter le renouveau.

On m'assurait que dans la Bourgogne y avait des drôles de traditions. Entre autres l'était interdit aux maris bourguignons de battre leur femme durant le mois de Mai. Ceusses qui étaient pincées en flagrant délit étaient condamnées à être humiliées publiquement ; on les attachait dessus un âne ou su une charrette, pendant trois jours, sans leur donner à manger... On m'a point dit si les maris bourguignons se rattrapèrent su leurs épouses durant les autres mois !

An'hui les arbres de « may » ont disparu ; les fêtes et les cortèges de fleurs sont escamotées et les coutumes y n'en reste pu guère. Si nos cœurs et nos âmes sont joyeux, on le montre point au dehors. Hureusement qui nous reste des solennités religieuses : l'Ascension, la Pentecôte, la fête de Jeanne d'Arc et la Fête Dieu, sans parler des fêtes patronales : la Saint Jacques patron des meuniers et des chapeliers ; Saint Mamert bienfaiteur des pompiers, Saint Yves patron des avocats et des juges de paix ; Saint Isidore, patron des boulangers... Pourvu qui nous colle point dans le pétrin !

maître Jeannot

Faites votre déclaration de Blé mais faites-la sincère

Ne pas déclarer vos stocks ou faire une déclaration inférieure serait contraire à votre intérêt personnel ; Faire une déclaration supérieure à vos stocks réels serait une faute. Elle risquerait d'enlainer l'échec complet du report avec sa garantie de prix ;

Les déclarations volontairement trompeuses méritent des sanctions rigoureuses.

Déclaration des stocks et des emblavures de blé en 1934

Afin de pouvoir défendre le marché du blé avec toute l'efficacité voulue, le Gouvernement a besoin de connaître, avant la récolte de 1934 :

- 1° Les quantités de blé de la récolte 1933 qui ne sont pas encore vendues.
- 2° Les surfaces emblavées en froment pour la campagne 1933-34.

Pour recueillir ces renseignements, le Gouvernement a prescrit que tous les détenteurs de blé (agriculteurs, minotiers, commerçants), devront obligatoirement déclarer à la Mairie de leur commune, entre le 15 et le 27 mai prochain, les quantités de blé qu'ils ont encore dans leur grenier ou dans leur magasin et les surfaces cultivées en blé sur leurs exploitations en 1934.

A cet effet, nous rappelons :

- 1° Que la déclaration doit être faite par celui qui cultive effectivement, qu'il soit propriétaire, fermier ou métayer.
- 2° Que l'agriculteur qui exploite deux ou plusieurs domaines situés dans des communes différentes fait une déclaration pour chacun de ces domaines et dans chacune des Mairies intéressées.
- 3° Que dans le cas où une exploitation est à cheval sur deux communes, le déclarant indique à la fois les surfaces emblavées sur le territoire de sa commune et celles qui s'étendent sur la commune voisine.

Les mesures à prendre pour assurer l'écoulement normal des blés à des prix convenables seront dictées par les renseignements ainsi centralisés et les agriculteurs comprendront que leur intérêt leur commande de faire des déclarations complètes et sincères. Il va sans dire que leurs déclarations ne pourront en aucun cas être utilisées par le fisc.

En outre, les blés ainsi déclarés pourront faire l'objet de contrats de report sur la prochaine campagne avec la garantie du prix minimum, prévu par la loi du 17 mars 1934.

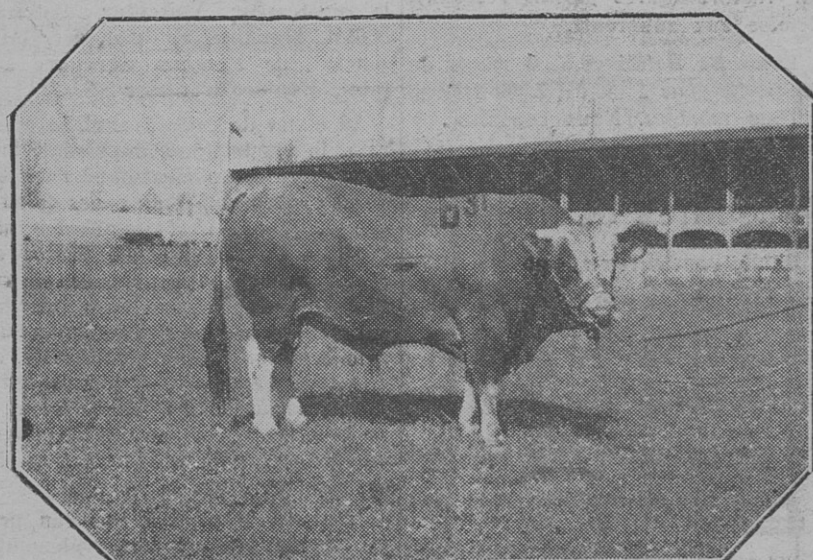
Les décrets et le cahier des charges relatifs à l'organisation générale du report ne sont pas encore publiés, mais d'ores et déjà les Groupements agricoles, Coopératives, Syndicats, etc., peuvent prendre leurs dispositions pour recevoir les blés de leurs adhérents. Ces Organismes professionnels recevront, soit directement, soit par la voie de la Presse, les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires pour cette opération.

Cette faculté du report est accordée aux négociants en grains patentés et aux meuniers pour les blés achetés au prix légal après la promulgation de la loi du 17 mars 1934 ; ce prix sera justifié par le mode de paiement qui, obligatoirement, sera fait par l'intermédiaire d'une Caisse Mutuelle de Crédit agricole.

D'autre part, il a été également prévu que les agriculteurs qui auront reporté tout ou partie de leur récolte de blé pourront recevoir, en attendant la vente de ce blé, une avance qui, en règle générale, ne dépassera pas 50 francs par quintal. Les blés qui auront fait l'objet de cette avance devront être centralisés, soit dans les Magasins Généraux, soit dans les locaux coopératifs ou syndicaux.

Toutes précisions utiles seront données aux intéressés sur ce sujet par les Coopératives ou Syndicats qui passeront les contrats de report avec le Ministère de l'Agriculture.

Le Concours de la Race Parthenaise, à Nantes a obtenu un plein succès



Taureau Parthenais, 1^{er} prix de la 5^e Section et prix de Championnat, appartenant à M. MÉTAIS ADOLPHE, au Grand-Fachet, Mazères-en-Gâtine (Deux-Sèvres).



Prix d'ensemble des Parthenais et prix de Championnat des mâles à M. MÉTAIS ADOLPHE.



POUR LA BAISSÉ DES DENRÉES : Le Conseil des Ministres, pour combattre la vie chère, a décidé la constitution de quatre Comités ayant pour objet : le premier de s'occuper des blés, de la farine et du pain ; le second, de la viande ; le troisième, des produits laitiers ; le quatrième, des fruits et légumes. M. Queuille présidera le premier, M. Herriot le second, M. André Tardieu le troisième, M. Albert Sarraut le dernier.

IMPORTATIONS DE POMMES : Un arrêté paru dans le Journal officiel du 14 avril porte de 67.000 quintaux à 100.000 quintaux le contingent ouvert pour les pommes et les poires au titre du deuxième trimestre 1934. C'est encore un peu de la protection agricole qui s'en va !

CHEVAUX PERCHERONS : Le prochain Concours de la Société Hipique Percheronne de France aura lieu à la Ferté-Bernard (Sarthe) du 29 juin au 1^{er} juillet.

EN BELGIQUE : On estime la population avicole à environ 20 millions de poules pondeuses. La production moyenne annuelle de chacune est évaluée à 115 œufs environ. Ce chiffre très élevé se justifie par une importante consommation et une grande exportation.

Fermeture des Bureaux

Du 1^{er} Mai au 1^{er} Octobre, les Bureaux du Syndicat à Nantes seront fermés le LUNDI MATIN.

Une baisse du prix des Engrais ?

PARIS, 1^{er} mai. — Le ministre du Commerce communique la note suivante :

Afin de diminuer le coût de la vie dans l'alimentation, le gouvernement s'attache à réduire le prix de revient des produits agricoles. L'obtention des industriels intéressés une importante diminution des engrais. Les producteurs ont accepté d'effectuer une baisse de 6 % sur les superphosphates et de 8 % sur les engrais de potasse contre l'assurance que leur a donnée le récent décret du 28 avril qui l'importation des engrais phosphatés et potassiques sera désormais strictement limitée aux quantités indispensables à approvisionner le marché français. Il convient de noter qu'une baisse de 6 % sur les engrais azotés a déjà été obtenue par le gouvernement au cours de la présente campagne agricole.

Gaspillage !

Le « Moniteur des Professions Rurales » rapporte une enquête qui a été organisée par un de nos confrères sur le gaspillage des deniers publics.

« Savez-vous, m'écrivit un lecteur, que, quand les huissiers du Palais-Bourbon touchent une indemnité supplémentaire pour séance de nuit, les jardiniers du parc de Versailles la touchent aussi ? »

Vous dites : « C'est une bonne plaisanterie ! » Je sais, je l'ai dit aussi ; mais moi, je suis allé me renseigner à la Questure de la Chambre. Eh bien ! c'est vrai ! Les jardiniers du parc de Versailles font partie du personnel de l'Assemblée Nationale et, en cas de séance de nuit de l'une quelconque des assemblées parlementaires, tout le personnel est indemnisé, y compris les jardiniers du parc de Versailles, en passant bien entendu par ceux du jardin du Luxembourg.

J'ai oublié de vérifier si les huissiers de la Chambre sont également indemnisés quand les jardiniers du parc de Versailles ont un sueroit de travail pour rentrer les foin. Ce ne serait d'ailleurs pas plus extraordinaire !

L'heure de la déflation

Le Syndicat des Fabricants de Soieries de Lyon vient de tenir son Assemblée générale.

Son président, M. Vautheret, a présenté un long rapport qui traite avec compétence la question des industries de la soie. S'il s'était borné là, nous n'en parlerions pas ici, mais, comme par hasard, M. Vautheret s'est lancé sur le terrain économique, dénonçant des pratiques « dont les premières et graves conséquences sont le maintien du coût de la vie à un taux artificiellement élevé, entraînant la cherté des fabrications et les représailles de l'Etranger sur nos soieries et autres articles d'exportation ».

Autrement dit, le Président des « Soyeux » de Lyon s'est élevé contre la politique de protection agricole et de contingentement que nous avons réussi à obtenir des Pouvoirs Publics et il ne désire qu'une chose : qu'au plus tôt on ouvre toutes grandes nos frontières aux viandes du Brésil ou de l'Argentine, aux beurres de Hollande, au blé d'Amérique, en un mot à tout la camelote étrangère dont nous n'avons que faire puisque déjà notre viande, notre blé, notre beurre, ne trouvent plus preneurs à leur valeur.

M. Vautheret est donc partisan des frontières ouvertes toutes grandes. — Ainsi, la vie baissera, dit-il. Mais il y a pourtant quelque chose qui chagrine ce dévoué Président : c'est le danger japonais. Le Japon y, en effet, pris l'an passé la deuxième place dans le commerce mondial de la soie artificielle, après les Etats-Unis.

Et ici, son rapport est à reproduire intégralement, car il est tout simplement délicieux :

« Vis-à-vis de cette expansion, nous renouons à nos principes de libéralisme et nous faisons appel au front commun contre le pays dont les conditions de travail, la législation sociale et ouvrière sont si différents de celles des nations d'Europe et d'Amérique et dont la production déborde menace de chômage et de ruine successivement toutes les industries. »

Contre elle, toutes les dispositions de protection et de prohibition sont justifiées. »

Que ce péril jaune existe, c'est incontestable. Mais c'est vraiment le comble du cynisme que de demander à bénéficier, soi, de mesures de protection et de prohibition quand on soutient que ces mêmes mesures doivent être refusées au voisin, le paysan, dans l'espoir qu'avec sa ruine totale on inaugurerait une ère de denrées à vil prix.

Cet exemple montre le profond égoïsme qui anime certains milieux exportateurs. Les industriels du tulle et de la dentelle ont une mentalité en tous points semblable et il est bon de surveiller ces milieux, car c'est d'eux que partent périodiquement les attaques haineuses et sournoises contre le système de protection qui réussit encore à préserver notre agriculture de la ruine totale. Qu'à la faveur d'attaques de ce genre une fissure se produise dans notre réseau protecteur et ce serait la déroute, l'effondrement des cours de nos produits aux cours mondiaux, la ruine totale et sans remède.

Or, il semble que le Gouvernement actuel à qui, nous, paysans, éprouvons la tranquillité, l'ordre social, de stabilité économique, devons beaucoup et de qui nous pouvons attendre plus encore, il semble, disons-nous, que le Gouvernement actuel ne soit pas complètement sourd à des insinuations de ce genre.

La déflation budgétaire, il veut, a-t-il dit, — la réaliser également dans le domaine du coût de la vie.

Comment ? C'est là toute la question que M. Herriot, ministre d'Etat, a été chargé de résoudre. Mais le problème est d'importance.

En tout cas, un point est acquis : les cours du bétail à la production sont actuellement de 30 à 50 % inférieurs à ceux d'avant-guerre. Ceux des produits laitiers sont à peine à leur prix de 1913, compte tenu de la dévaluation du franc.

Pour les céréales, le blé, même vendu au prix légal, ce qui est un tour de force que bien peu de producteurs réalisent ! — est moins cher qu'avant-guerre. — Quant aux

céréales secondaires, elles sont à des prix dérisoires.

Alors ? est-ce au producteur qu'on entend demander de nouveaux sacrifices ? Les fonctionnaires viennent seulement de voir réduire leurs traitements de 5 à 10 %. Le paysan, lui, a vu depuis trois ans, son revenu fondre de 30 à 40 %.

Il n'a plus aucun sacrifice à consentir. Il n'en consentira plus aucun.

La diminution du coût de la vie ne viendra tout d'abord que de la déflation budgétaire, l'Etat étant le gros responsable avec le taux excessif des impôts de l'écart énorme qui existe entre les prix de gros et les prix de détail.

La diminution viendra également du relâchement aux pratiques commerciales d'avant-guerre : libre concurrence, suppression de mesures néfastes telles que la taxation aussi bien du pain et de la viande de boucherie que du blé.

Elle viendra aussi d'une réduction du train de vie des commerçants qui ont chacun, à l'heure actuelle, des frais généraux hors de proportion avec leurs chiffres d'affaires.

Dans la France, pays de la mesure, cette adaptation se fera, mais elle ne se fera pas sur le dos des paysans.

Et c'est en de pareilles heures, grosses de conséquences pour l'avenir de nos enfants, qu'on mesure à sa pleine valeur l'action féconde de nos groupements agricoles, depuis le petit syndicat communal jusqu'aux grands groupements nationaux, spécialisés et qu'on comprend pourquoi, à l'heure actuelle plus que jamais, nous devons, nous, agriculteurs, nous tenir étroitement groupés dans nos organisations syndicales.

P. J.
(L'Agriculture du Pays d'Ange.)

Traitez vos Arbres contre le Ver (Carpocapse)

Nous rappelons que les pommiers, poiriers et pruniers doivent être pulvérisés chaque année au moins deux fois après la floraison, avec bouillie bordelaise arsenicale.

Préparation de la bouillie

La formule de préparation est la suivante :

Sulfate de cuivre en poudre (sulfate neige du commerce) 1 kg.
Chaux hydratée (fleur de chaux ou chaux blutée) 1 kg. 500
Arséniate de chaux ou de plomb : dose variable suivant l'origine.
Eau 100 litres

Pour augmenter le pouvoir mouillant et adhésif de la bouillie, on peut lui ajouter 1 à 2 litres de lait écrémé non bouilli ou utiliser la caséine.

Le Syndicat vend aussi des produits mouillants spécialement recommandés.

Lorsqu'on a à craindre les invasions de pucerons, il sera bon d'ajouter à la bouillie bordelaise arsenicale un quart de litre d'extraire nicotiné (extraire à 500° des manufactures de tabac).

Epoque des Traitements

Une première pulvérisation est nécessaire aussitôt après la floraison ; c'est la plus importante. Cette pulvérisation a pour but de détruire les différentes chenilles du feuillage et de mettre les jeunes fruits à l'abri des attaques de la Carpocapse ou ver des pommiers et du champignon de la tavelure qui tache les pommiers et les poires. Le traitement est également efficace contre le ver cordonnier des prunes (larve d'Hoplomegastère).

Ce premier traitement doit être complété par une deuxième pulvérisation qui sera faite de trois à cinq semaines après la floraison (limite extrême tolérée par la loi).

Recommandation très importante

La pulvérisation des arbres doit être faite de telle manière que la bouillie recouvre toute la surface des jeunes fruits, en particulier la cavité de l'œil ; c'est, en effet, par cette cavité que les jeunes chenilles de Carpocapse pénètrent ordinairement dans l'intérieur des pommiers et des poires.



Société des Courses de Nantes

La Société des Courses de Nantes donnera ses prochaines réunions de printemps les dimanche 6 mai, jeudi 10 mai et dimanche 13 mai. Voici les engagements et l'ordre des courses de ces différentes journées :

DIMANCHE 6 MAI

- 1^{re} Course : Prix des Apprentis, au trot monté ; 4.000 francs ; 8 engagements.
- 2^e Course : Prix des Violettes, au galop ; 8.000 francs ; 23 engagements.
- 3^e Course : Prix de Gèvres, au trot attelé ; 9.000 francs ; 18 engagements.
- 4^e Course : Prix de la Société d'Encouragement, au galop ; 11.000 francs ; 23 engagements.
- 5^e Course : Prix de Coat-Dan, steeple ; 10.200 francs ; 15 engagements.
- 6^e Course : Prix de Vouant, steeple pour demi-sang ; 7.750 francs ; 18 engagements.

JEUDI 10 MAI (ASCENSION)

- 1^{re} Course : Prix du Cens, au galop, gentlemen ; 10.000 francs ; 24 engagements.
- 2^e Course : Prix du Sport de France, au galop, apprentis ; 11.000 francs ; 19 engagements.
- 3^e Course : Grand-Prix de la Société de demi-sang, trot attelé ; 20.000 francs ; 18 engagements.
- 4^e Course : Grand-Prix de la Société des Courses, au galop ; 35.000 francs ; 25 engagements.
- 5^e Course : Prix Jeanne-d'Arc, steeple militaire ; 3.750 francs ; 16 engagements.
- 6^e Course : Prix Barbe-Blanc, steeple ; 20.350 francs ; 19 engagements.

DIMANCHE 13 MAI

- 1^{re} Course : Prix des Trotteurs, trot monté ; 7.500 francs.
- 2^e Course : Prix du Bois-Rouaud, au galop ; 12.000 francs.
- 3^e Course : Prix de Launay-Violette, trot attelé ; 7.500 francs.
- 4^e Course : Prix du Petit-Port, haies ; 7.700 francs.
- 5^e Course : Prix du Plessis, steeple ; 11.000 francs.
- 6^e Course : Prix du Vioreau, cross ; 10.500 francs.

Comme il a été déjà annoncé, voici le prix des entrées journalières : Carte d'homme, pesage, 20 fr. ; carte dame, pesage, 10 fr. ; carte de tribune, 10 fr. ; pelouse, 3 fr. ; voiture et auto, 5 fr. La cotisation des sociétaires est de 120 francs.

Producteurs de Blé

Faites une déclaration exacte des stocks de blé que vous posséderez au 15 mai.

C'est votre intérêt, c'est l'intérêt de tous.

Le prix minimum de 131 fr. 50 prévu par la loi du 17 mars pour les blés vendus après le 15 juillet, ne pourra être accordé qu'aux blés déclarés ayant fait l'objet d'un contrat de report par l'intermédiaire d'un groupement agricole (Coopérative, Syndicat, Société d'Agriculture, etc.).

Cette déclaration doit être faite au siège de la Mairie dont dépend votre exploitation, entre le 15 et le 27 mai.

Pour l'assainissement du Marché des Œufs

La Confédération Nationale des Producteurs d'animaux de basse-cour a tenu récemment son assemblée générale sous la présidence de M. A. Fould, député, président. Elle a décidé notamment de mener une campagne en faveur de la consommation des produits avicoles. La Confédération se préoccupe également de l'assainissement du marché des œufs et a demandé à plusieurs reprises aux pouvoirs publics la prise d'un décret réglementant ce commerce. Malheureusement, jusqu'ici, aucune décision n'est intervenue. L'Assemblée s'est à nouveau prononcée en faveur d'une réglementation susceptible de garantir aux consommateurs la qualité des produits qu'ils achètent.

LE DENTISTE A PRIX FIXE...

Extractions sans douleur, 5 et 10 fr.
Dentier complet, 28 dents, 600 fr.
avec certificat de garantie 10 ans.
Laissant le palais entièrement libre.
Appareil Franco-Américain
notre spécialité, ni plaque, ni crochet.



AVANT DENTIER APRÈS
A votre avis, cet homme vaut-il
600 francs de plus, ou de moins ?
Réparation d'une cassure, 25 et 15 fr.
Plombage simple garanti, 15 fr.
Obturation avec traitement, dep. 30 fr.
Vous pouvez payer plus cher
Mais vous n'aurez pas mieux
Maison française de confiance.
Consultations de 8 heures à 19 h. 30.
Cabinet dentaire moderne
"d'IDALGO" de Paris
Passage Pommeraye - NANTES
(Galerie des Statues)
A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie.

Destruction des mauvaises herbes dans les Céréales de printemps

A la suite des pluies abondantes
et souvent orageuses de la fin d'avril,
les avoines et les orges de printemps
ont été plus ou moins envahies par
les mauvaises herbes et si l'on veut
préserver la récolte de ce blé,
capable de la réduire dans de fortes
proportions si les conditions météo-
rologiques restent défavorables au
développement de cette végétation
spontanée, il importe de la détruire
avant qu'elle n'ait pris davantage de
force.
Afin de réduire les frais au mini-
mum et d'apporter au sol en même
temps que le traitement une fumure
utile à la plante, nous conseillons
d'utiliser le mélange désherbant cian-
amide-sylvinate finement moulu
(45-13,5) à la dose moyenne de
600 kgs à l'hectare.
Nous rappelons que ce produit, qui
se présente sous forme d'une poudre
noire très fine, doit être épandue le
plus régulièrement possible, le matin
au lever du jour, lorsqu'il y a suffi-
samment de rosée pour bien retenir
tout le produit sur les feuilles des
mauvaises herbes et qu'une belle
journée ensoleillée s'annonce.
Les conditions favorables au traite-
ment se rencontrent en général
assez facilement dans la première
quinzaine de mai qui représente la
bonne époque de traitement pour les
céréales de printemps. Nous insistons
sur la nécessité d'opérer par forte
rosée suivie de soleil pour que l'action
corrosive du mélange désherbant
soit bien nette. Il est également né-
cessaire d'employer une quantité
suffisante du produit pour bien cou-
vrir le sol, nous ne croyons pas
économique de descendre au-dessous
de 600 kilogrammes à l'hectare. A cette
dose et par temps convenable, la des-
truction des mauvaises herbes est
radicale et la céréale de printemps
reste seule à profiter des fumures
antérieures et de l'apport d'azote et
de potasse du mélange désherbant.
Si la céréale de printemps abrite
un semis de légumineuses (trèfle,
sainfoin, luzerne, lotier, etc...) au-
cun traitement n'est possible à moins
que la mauvaise herbe n'ait pris
suffisamment d'avance pour que ses
feuilles étalées à la surface du sol
recouvrent à peu près complètement
les jeunes plants de légumineuses.
Dans ce cas, on peut traiter sans
crainte, le produit désherbant étant
retenu par les feuilles des mauvaises
herbes qui servent d'abri à la légu-
mineuse. Cette dernière, dégagée par
la destruction des feuilles des mau-
vaises herbes qui l'ombrageaient et
lui prenaient sa nourriture, repartira
très vite et la potasse qu'elle apporte
le mélange désherbant lui sera particu-
lièrement utile, les légumineuses étant
très exigeantes en cet élément.

J. VALENTIN,
Ingénieur agronome.

Seuls les coffres-forts Bauche
sont tous garnis d'un composé
chimique extra-dur efficace
contre feu, vol et chantage.

BACHES

Une bonne bache est la meilleure
assurance contre la pluie.
Double couture, coins renforcés,
cils cuire tous les mètres, 1950 de
cords à chaque coin, ou cords à cou-
lisse sur les larges, au choix du pre-
neur. Marques comprises, marchandise
tendue franco toutes gares de Loire-
Inférieure.
Pour le mètre carré confectionné :
Jute : vert gras..... 11 50
Lin et Jute : vert gras..... 12 30
Lin : vert gras..... 13 60
Chanvre : N° 1 vert gras ou
cachou enduit..... 14 65
— N° 2 vert gras ou
cachou enduit..... 15 70
— N° 3 vert gras..... 18 85
Coton : A vert gras..... 13 60
— B vert gras..... 15 15
— C vert gras..... 16 50
— D vert gras..... 18 85
Passer les commandes au Syndicat.
Ne pas oublier d'indiquer l'inscrip-
tion, ou sinon, les baches seront
adressées sans marque.

Ne refermez pas ce journal sans
avoir parcouru nos petites annonces
des « OFFRES ET DEMANDES »,
l'une d'elles peut vous intéresser.

Comité interprofessionnel de Défense du Marché du Blé de Loire-Inférieure et de Vendée

Assemblée générale à La Roche-sur-Yon, le 17 Avril 1934

La séance est ouverte à 14 heures,
sous la présidence de M. de Cami-
ran.

M. le Préfet de la Vendée retenu
par une réunion du Conseil Général
s'était excusé.
Présents : MM. de Camiran, Cha-
telain, Savelli, de Gouttepagnon, des
Rochettes, Simon, de Semaillon,
Duval, Gringoire, Deniaud, Sauteu-
jeau, Boisard, Choblet, Houdet, Du-
rand, Baranger, Parenteau, Sarazin,
Martin le Directeur des Contribu-
tions indirectes de la Vendée, Dia-
phorus, les 2 agents du Comité.
Après avoir donné lecture de l'or-
dre du jour de la réunion, M. de Ca-
miran, président, prononce une al-
location au cours de laquelle il ex-
pose le travail fait par le Comité de-
puis sa fondation.

Le Président demande à M. le Di-
recteur des contributions indirectes
de lui préciser comment on pourrait
envisager la collaboration de cette
administration avec le Comité, au
sujet des poursuites à engager de-
vant les tribunaux. Le grand nom-
bre de circulaires citées, forme un
ensemble un peu confus, qui fait
qu'il est difficile de définir une ligne
de conduite à suivre. Dans ces con-
ditions, des instructions complémen-
taires seront demandées au Ministre.
Le Président met le Comité au
courant de la situation où se trouve
la farine de Fèves.

Après discussion le vœu suivant
est adopté :
« Le Comité proteste contre l'arti-
cle 13 de la loi du 17 mars 1934,
relatif à l'incorporation de la farine
de fèves à la farine panifiable.

« Considérant que l'addition de
cette farine améliorante dans les
proportions de 2 à 3 % ne peut por-
ter préjudice au blé, qu'au contraire,
elle favorise une culture naturelle ;
« Emet le vœu que l'article 13 soit
abrogé. Que l'incorporation de farines
de fèves indigènes aux farines
panifiables, dans les proportions

Vous trouverez l'engrais de
Vosre Terre parmi les Engrais
Composés Saint-Gobain.

usuelles de 2 à 3 % soit permise
d'une façon permanente et au-delà
du 1^{er} juillet 1934. »

La parole est ensuite donnée aux
représentants de la Meunerie, dont
M. Sauteujeau expose la situation.

Il considère qu'après huit mois
d'application de la loi du 10 juillet
et des décrets et lois qui ont dû en-
suite, le résultat a été plutôt la démo-
nialisation du marché que la solu-
tion du problème du blé.

Que la question du blé n'est qu'un
problème d'excédents que pour obte-
nir le prix rémunérateur nécessaire
à la production il faut rétablir
l'équilibre entre les offres de la cul-
ture et les besoins de la meunerie.
Que le retour à la liberté est gran-
dement souhaitable, mais qu'il se-
rait injuste et grandement préjudi-
ciable aux intérêts des agriculteurs,
meuniers et commerçants qui ont
fait confiance à la loi, si ce dit re-
tour intervenait immédiatement.

Il estime donc nécessaire la liqui-
dation de la situation créée par la
loi du 10 juillet.
Insiste pour que cette liquidation
se fasse dans la collaboration con-
stante interprofessionnelle.

Demande que le prix légal soit
assuré à tous les détenteurs de blé
de la récolte 1933.

Demande l'acceptation immédiate
des contrats de reports par le Mi-
nistre de l'Agriculture jusqu'à con-
currence de 10 millions de quintaux,
étant entendu que tous les excédents
de la récolte 1933 seront reportés
au cours légal, aussitôt connus les
résultats de l'enquête prévue par la
loi du 17 mars.

Estime nécessaire le retour à la
liberté des prix au 1^{er} août pour les
blés de la récolte 1934.

La résolution des stocks étant con-
cise de la façon suivante :

1^o Pour les blés stockés, emploi
obligatoire par la Meunerie dans la
proportion de moitié pour les blés
reportés par les coopératives et moi-
tié par ceux reportés par les com-
merçants et meuniers ;

2^o Le taux de blutage des farines
amillables serait contrôlé par la re-

mise d'un certain pourcentage des fa-
rines basses qui seraient dénaturées
ou exportées.

3^o Les blés de la récolte 1934,
après recensement seraient bloqués
dans une certaine proportion qui se-
rait liquidée au mieux des intérêts
des cultivateurs.

M. Durand demande que le cours
du report soit garanti aux stocks
faits par les meuniers et voudrait
que le pourcentage des blés stockés
soit tel qu'il permette d'écouler ces
stocks.

Le Comité adopte ces points de
vue à condition que ces stocks aient
été payés au cours légal ; qu'ils aient
été constitués avant le 1^{er} janvier ;
qu'une surveillance et un contrôle
sévère soit fait à ce sujet et que ces
blés ne soient employés que dans
la mesure où seront écoulés ceux
des coopératives.

La parole est donnée à M. Grin-
goire, au nom de la Boulangerie. Ce-
lui-ci exprime l'inquiétude de la pro-
fession devant la hausse des blés et
farines d'une part, et d'autre part,
les récentes déclarations du Gouver-
nement au sujet du prix du pain.

Enfin, M. Savelli rend compte des
réunions de Niort et de Rennes.

Résumant tous les points de vue,
M. de Camiran propose les vœux
suivants qui sont adoptés à l'unani-
mité :

« Réuni à La Roche-sur-Yon le 17
avril 1934, en Assemblée générale,
le Comité Interprofessionnel de Loire-
Inférieure et Vendée,

« Constatant la possibilité du bon
accord, pour la défense du blé en-
tre les 4 professions intéressées :

« Il propose :

« Que pour la campagne qui se
termine, il ne peut être question de
modifier le cadre des faits par les
lois actuelles (10 juillet 17 mars) ;

« Que pour la campagne 1934-35
qui s'ouvrira fin de juillet pro-
chain, il faut tout mettre en œuvre
pour revenir à l'économie libre sur
un marché désengorgé.

« Pour obtenir l'annulation des
excédents, le Comité propose con-
jointement avec plusieurs grandes

associations, l'institution du blocage
des excédents qui seront constatés
par les recensements prévus, sans
aucune exonération à la base.

« Le blocage de 10, 15, 20 %, s'il
le faut sera confié à des organismes
corporatifs, commerciaux, indus-
triels ou interprofessionnels. Il sera
étroitement surveillé pour éviter
toute fraude ; il aura lieu en des cen-
tres, départementaux de blocage,
d'exportation et de dénaturation.

« Le blé bloqué sera payé aux
ayants-droit en fin d'année au pro-
rata du produit des ventes qui au-
ront pu être faites sur le Marché na-
tional des aliments bestiaux ou le
Marché international du Blé.
« Sur le Marché intérieur désen-
combré, par ce blocage, par le bli-
tage à 65 % et la dénaturation des
farines basses, la vente du reste de
la récolte 1934, soit 80, 85 ou 90 %
de cette récolte sera libre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée.

Vœu émis par le Comité Interpro-
fessionnel de Vendée et de Loire-
Inférieure, au cours de la réunion
du 21 avril 1934.

Le Comité Interprofessionnel de
Vendée et Loire-Inférieure attire
l'attention des Pouvoirs Publics sur
la situation créée par la hausse lé-
gale, et régulière du prix des blés
par rapport au prix de vente du
pain :

Emet le vœu :

« Que le respect de la loi sur les
blés en faveur de l'agriculture n'en-
traîne pas le sacrifice d'une des pro-
fessions intéressées ;

« Le maintien du prix du pain im-
muable jusqu'à la moisson, rend
l'action du Comité et celle des con-
tributions indirectes pour la répres-
sion des fraudes, fautes sur le prix
minimum, fort difficile en équité.

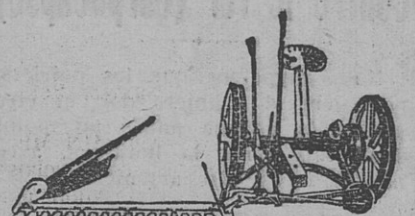
Attention mams ! Les Rats

attirés par les blés comme vos blés
Tuez-les sans danger avec
Pharm. Drug. - Amp. 450 - Et. Olivier, Arignon

Machines Agricoles

Faucheuses

Une des premières et des plus an-
ciennes marques françaises, de su-
périorité incontestable. Fabriquée
avec le nouvel acier électrique, elle
comporte des engrenages hélicoïdaux,
silencieux, de faible usure, sembla-
bles à ceux des différentiels d'auto-
mobiles ; cinq coussinets bronze et
des roulements à billes, une vitesse
de coupe accélérée et des organes
très élevés au-dessus du sol.
Nouveau graissage automatique
sous pression « Lub ».



Notices et catalogues sur demande.
Machines visibles à Nantes. Ces fau-
cheuses se font toutes coupe à droi-
te et sont livrées avec 3 lames, fran-
co de port, et une garantie de 1^{er} ans,
contre tous défauts de construction,
ou de bon fonctionnement.

Modèles 1934, derniers perfection-
nements :
Barre 1 m., att. à 1 cheval, 1.825 fr.
Barre 1 m. 15, att. à bœufs,
à chix ou fim..... 1.900 »
Barre 1 m. 30, att. à bœufs,
ou chevaux..... 1.975 »
Remise à nos adhérents.

APPAREIL A MOISSONNER, pour
ces trois modèles : 215, 225 ou 235 fr.
Autres marques et FAUCHEUSES
A MOTEUR, nous consulter.

Couveuses et Eleveuses

Marque « La Nationale », à régu-
lation bi-métallique ; aucune surveil-
lance ; depuis 30 œufs jusqu'à 600
œufs, à partir de 395 francs. Ele-
veuses au pétrole et au charbon.
Couveuses Mammouth, à chauffage
central, jusqu'à 40.000 œufs. Ele-
veuses industrielles à sections, avec
chaudière de 1.000 à 10.000 poussins.
S'adresser au Syndicat.

Machines à Laver

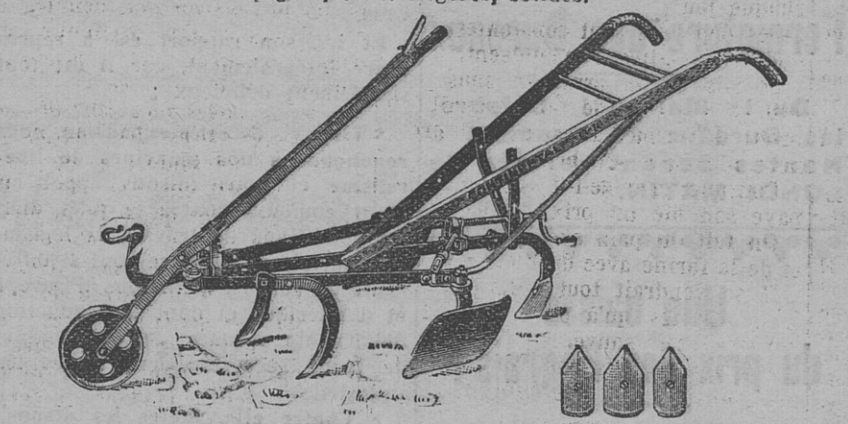
En tôle d'acier galvanisée. Sans
fourneau, avec robinet : 405 fr.
Avec fourneau et robinets : 730 fr.
Avec moteur électrique et inverseur :
1.905 fr.
Prix départ et remise aux Syndi-
cats.

Soufreuses à dos

« Solfatara » double effet, à
hélice..... 139 fr.
« Mistral » double effet, à
brosse..... 139 »
Petite jaune, simple effet, à
brosse..... 114 »
Ces prix s'entendent nets et franco
gares de nos adhérents.

Houes-Cultivateurs

à combinaisons multiples pour cultures de pommes de terre, betteraves,
vignes, etc... Légères, solides.



Type 1 : Livré monté avec 2 lames de 75 m/m, 2 versoirs, 1 soc
de 175 m/m à l'arrière et en plus : 2 lames de 75 m/m
et 1 lame de 100 m/m..... 198 fr.
Type 5 : Livré avec 2 lames de 75 m/m ; 2 socs triangulaires de
250 m/m et 1 soc triangulaire de 300 m/m à l'arrière
(pour travaux de sarclage)..... 193 fr.
Type 6 : Avec large raie à l'arrière : 2 lames de 75 m/m, 2 versoirs
et 1 soc butteur à ailes mobiles (pour travaux de
butlage)..... 216 fr.

Remise aux adhérents et port déduit sur facture gares grands réseaux
Majoration de 10 fr. pour Mancherons en bois
Nous pouvons livrer ces houes avec équipements divers pour tous
travaux. Nous consulter.

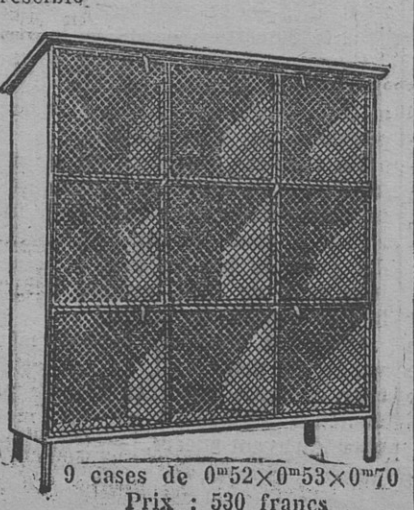
Râteaux

Entièrement en acier ; dents plates,
embrayage très doux. Roues renforcées
avec large bandage à nervures
de roulement. Pédale soullevant les
dents pour reculer. Siège à ressort
réglable. Fonctionnement doux et si-
lencieux. Modèles robustes, simples
et durables.
Séries à dents serrées et types
légers sur demande.

Type Fort, roues 1 m. 40 avec cou-
sinets à rouleaux :
22 dents, larg. travail 1^{er} 95. 1.060 fr.
24 — — — — — 2nd 10. 1.100 »
26 — — — — — 2nd 25. 1.140 »
28 — — — — — 2nd 40. 1.180 »
Prix départ usine. Remise à nos
Adhérents et Bonification de trans-
port déduit sur facture.

Clapier pratique

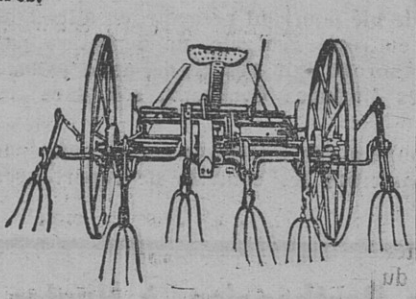
Clapier pratique, solide et écono-
mique ; armature entièrement en
acier. Peinture deux couches de pro-
duit antirouille qui assure une pré-
servation très longue des fers. Portes
grillagées en fort fil galvanisé n° 8.
Entourage en fibrociment épais et
de bonne qualité absolument impu-
trésible.



6 cases de 0^m50x0^m55x0^m70
Prix : 390 francs
Pour les particuliers et petits
éleveurs, nous pouvons fournir un
type 2 cases à 150 francs, ou 4 cases
à 280 francs.
Tous ces prix s'entendent rendus
franco, gare de nos adhérents, et
remise syndicale.
Devis spéciaux et constructions de
tout POUILLIER et VOLIERES sur
demande. S'adresser au Syndicat, 2,
rue Scribe, Nantes.

Faneuses

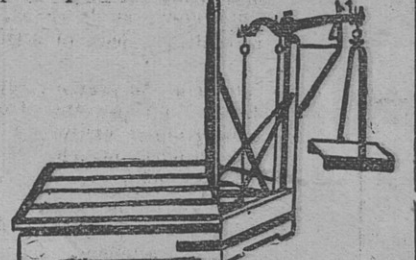
Modèles à fourches, engrenages
renforcés ; billes extérieures dou-
bles avec larges coussinets sur l'es-
sieu. Bâti extra fort indéformable.
Paliers graisseurs du vilebrequin à
bague. Roues 1 m. 30 renforcées avec
bandage acier. Relevage au pied et à
la main, avec ressort d'équilibre. Em-
brayage perfectionné. Travail 2 mè-
tres.



Avec 6 fourches en 1 pièce, 1.260 fr.
Modèle léger, à roues basses 1.200 »
Livrées montées, port remboursé
sur facture (gares grands réseaux).
Remise aux adhérents.
Faneuses Rotatives à 5 rangs de
dents. Largeur 1 m. 85, 2.000 francs.
Tous modèles. Nous consulter.

Bascules décimales

Bonne construction courante. Mar-
que réputée.



Supplément pour crochet de sûre-
té : 15 fr. — Taxe de vérification
première en sus. — Prix départ usine.
Remise aux adhérents.

Bascules Romaines

Équipées avec nouveau fléau bre-
veté. Fabrication soignée.
PRIX
Forces Poids Cône verni Renforcée
100 kg. 140 fr. 158 fr. 176 fr.
200 — 162 » 185 » 203 »
300 — 189 » 225 » 252 »
500 — 261 » 315 » 356 »
Supplément pour crochet de sûre-
té : 15 fr. — Taxe de vérification
première en sus. — Prix départ usine.
Remise aux adhérents.
Prix départ usine. Remise aux
adhérents.
Bascules farinières. Bascules pèse-
sels et bascules pèse-bétail : Nous
consulter.



Quelques moyens pour forcer les arbres à se mettre à fruit

Les extrêmes se touchent, dit-on,
rien de plus vrai en arboriculture,
au moins pour certains cas de stérili-
té, causés soit par une faiblesse du
sujet exagérée, soit par une vigueur
trop commune née trop souvent d'un
enfouissement du sujet greffé et
qui a été trop enterré au-dessous
du nœud de greffe.

Il faudra dans le premier cas
(arbres trop faibles) ne pas hésiter
à arracher les sujets, à changer la
terre, à améliorer la situation cultu-
rale de l'arbre futur en opérant des
drainages, s'il est nécessaire, et sur-
tout en veillant à ce que le sujet
soit bien en rapport avec la nature
du sol dans lequel on va le planter.

Parmi les moyens artificiels pour
forcer des arbres trop vigoureux à
fructifier, on peut préconiser l'en-
talement de quelques racines impor-
tantes du sujet, à condition que le
scage soit effectué à l'égoïne, la
coupe face au sol et la plaie réparée
proprement en fin d'opération, à
la serpette.

On peut user, de plus, de l'incision
annulaire partielle, c'est-à-dire enlever
à la base du tronc des sujets jeunes
ou en dessus de ses premières bran-
ches, des fractions d'anneaux d'écor-
ce dont la hauteur varie avec l'âge
de l'arbre et le volume de sa tige.
Il faut que l'arbre puisse l'année qui
viendra, cicatrifier sa plaie qui ne dé-
passera pas 5 millimètres de hauteur,
la cicatrisation sera facilitée par les
bandes de continué empêchant la
formation de l'anneau total.

L'entaille est un bon moyen clas-
sique, qui réussit souvent. Il con-
siste à prendre une jeune branche
stérile, le plus souvent souple, de
la corder en boucle et de la main-
tenir dans cette position par un lien.
Cette position ralentit la circulation
de la sève, et suffit presque toujours
à la mettre à fruit. Certains sujets
peuvent être travaillés en arcure
permanente totale, ce qui donne un
arbre d'aspect général pleureux assez
curieux. Dans le second cas, le ra-
meau devenant fertile, est remis dans
sa position normale l'année suivante.

Il faut bien dire à sa charge que
l'arcure permanente a deux défauts
assez graves : les fruits des sujets
ainsi traités ont un grossissement
parfois médiocre, leur chute préma-
tûrée est assez fréquente. Bien en-
tendu, ces inconvénients n'existent
pas avec l'arcure temporaire, puis-
qu'on rétablit, dès fructification, la
position normale de la branche.
L'entaille sous une branche trop
vigoureuse est aussi un bon moyen
de fructification ; cette opération

faite avec modération favorise la
mise à fruit du sujet.

Pour les jeunes sujets, un bon
moyen de mise à fruit est aussi d'ap-
pliquer la transplantation, cette opé-
ration se fera avec précaution et à
l'automne. Si on doit opérer avant
la défeuillaison, ne pas arracher les
feuilles, ce qui peut abîmer ou ébor-
ner les yeux de la base des pétioles,
mais couper les limbes et laisser
les pétioles en place. C'est un assez
bon moyen de faire mettre à fruits
des jeunes sujets stériles, auquel
on ne songe pas assez. Au fait, que
font les pépiniéristes un peu spécia-
lisés dans la vente de sujets contré-
plantés ? des transplantations suc-
cessives.

Le casement partiel des jeunes
couronnes, opérée en juin-juillet-
août, s'il ne donne pas un aspect
réjouissant au sujet, à du moins,
dans maintes circonstances, obtenu
de bons résultats. On rompt les
jeunes ramilles au-dessous de deux
ou trois bons yeux en laissant pen-
dre la partie ainsi moitié brisée. Cette
partie absorbe le surplus de sève,
les yeux en-dessous du point de casu-
re, sous la poussée de la sève,
s'allongent en dards, preuve de leur
volonté d'évoluer en boutons à fruits.

La torsion des rameaux est aussi
un bon moyen de paralyser la cir-
culation d'une sève trop vigoureuse.
On maintient la boucle faite en
appuyant l'extrémité tordue sur une
couronne voisine. On a remarqué
dans les cas de cassure et de torsion,
que souvent au-dessus et au-dessous
des parties cassées ou tordues, les
yeux à bois évoluent en dards, puis
en boutons à fruits.

La greffe de boutons à fruits, en
août, en écrousson est un système
pratique de garnir des surfaces nues
de branches charpentières veuves de
couronnes. On opère à l'écrousson-
noir.

C'est du reste presque toujours
grâce à ce moyen qu'on obtient
ces sujets admirables, si réguliers et
si fructifères, qu'on peut voir dans
les grandes expositions de la capi-
tale.

Ces divers traitements peuvent
s'appliquer aux poiriers et aux pom-
miers.

Pour les arbres à noyaux, le plus
souvent fertiles, éviter les casements
et torsions, car ce serait une sûre
façon de leur donner la gomme, à
laquelle ils ne sont que trop sujets.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur,
Directeur du Jardin des Plantes.

Confédération Nationale des Producteurs d'Animaux de basse-cour

La Confédération Nationale des
Producteurs d'animaux de basse-
cour a tenu récemment son assem-
blée générale sous la présidence de
M. A. Fould, député, président, assisté
de : MM. Delamarre de Monchaud,
le professeur Voitelier, Patricot,
Nadot, Liandier, Fouquet, secrétaire
général, de Membres secrétaires ad-
joint, Montéro trésorier.

Au cours de cette assemblée gé-
nérale, le rapport moral présenté par
M. de Membres a mentionné l'activité
de la Confédération au cours de l'an-
née 1933, qui s'est manifestée par
l'édition de tracts et de brochures,
et d'un film de propagande destiné
aux milieux ruraux. Ces travaux
effectués au moyen des fonds de l'ou-
tillage national seront complétés, au
cours de l'année 1934, par la réali-
sation de matériel d'enseignement et
de propagande et par une campagne
en faveur de la consommation des
produits avicoles.

L'assemblée s'est à nouveau pro-
noncée en faveur d'une réglementation
susceptible de garantir aux con-
sommateurs la qualité des pro-
duits qu'ils achètent.

L'homme-fromage

Le métier de dégustateur des vins
est assez connu ; celui de dégusta-
teur de fromages l'est moins.

Le doyen, à Londres, de ce corps
de métier est un M. William Small,
employé depuis cinquante ans dans
une grande fabrique d'une spécialité
de fromage très appréciée aux Etats-
Unis. Ce fromage doit avoir une sa-
veur très caractéristique pour être
considéré comme étant de première
qualité. M. Small est chargé de dé-
guster tous les produits de la fabri-
que pour s'assurer qu'ils ont bien le
goût désiré. Il goûte ainsi par jour
une moyenne de cent fromages et
depuis cinquante

La loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et les décrets du 24 janvier 1934

Jusqu'à la promulgation de la loi du 7 juillet 1933 la constatation de la tuberculose sur un animal de l'espèce bovine donnait lieu à l'application des mesures sanitaires prévues par la loi du 21 juin 1898 et le décret du 6 octobre 1904 visant à la fois les sujets atteints et les sujets contaminés. Au point de vue de la vente et échange d'animaux, les dispositions de la loi du 23 février 1905 (art. 1^{er}) étaient applicables aux bovins tuberculeux.

La loi du 7 juillet 1933 et les décrets du 24 janvier 1934 rendus pour son application modifient entièrement l'état de choses antérieur.

La constatation de l'existence de la tuberculose sur les bovidés a désormais les effets suivants :

I. — Mesures sanitaires

Sont soumis désormais aux mesures sanitaires prévues par la loi du 21 juin 1898, seuls, les bovidés présentant les formes suivantes de tuberculose dont la déclaration est obligatoire.

Tuberculose avancée du poulmon ; Tuberculose de l'intestin, de la mamelle ou de l'utérus.

La constatation d'une de ces formes de tuberculose entraîne, après rapport d'un vétérinaire sanitaire, la prise par le Préfet d'un arrêté portant déclaration d'infection du local ou de l'enclos occupés par les animaux atteints. Cet arrêté ordonne l'isolement, la séquestration, la marque des animaux atteints, la désinfection du local occupé (libre disposition est laissée aux contaminés).

Les bovidés visés par l'arrêté préfectoral déclaratif d'infection ne peuvent sortir de l'exploitation d'origine qu'à destination d'un établissement d'élevage ou d'un abattoir régulièrement surveillés. Ils sont dans ce cas accompagnés d'un laissez-passer délivré par le vétérinaire sanitaire chargé de leur surveillance. Ce laissez-passer doit faire retour au préfet du département d'origine (Direction des Services vétérinaires) dans un délai de cinq jours avec certification, par le vétérinaire sanitaire qui a la surveillance de l'abattoir ou de l'établissement d'élevage, de l'absence de la tuberculose.

La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsque les animaux qui en font l'objet ont été abattus et après désinfection du local occupé.

Le lait provenant des animaux reconnus atteints des formes ouvertes de tuberculose (tuberculose avancée du poulmon, tuberculose de la mamelle, de l'intestin ou de l'utérus) doit être détruit.

II. — Vente et échange de bovidés tuberculeux

A ce point de vue la tuberculose des bovidés est ajoutée à la liste des vices rédhibitoires prévue par l'art. 2 de la loi du 2 août 1884, modifiée par l'art. 2 de la loi du 25 février 1905.

A. — Différents cas d'une action :

1^{er} Seront considérés comme atteints de tuberculose et pourront donner lieu à réhabilitation :

a) Les animaux reconnus cliniquement atteints de tuberculose ;

b) Les animaux qui auront réagi à l'injection sous-cutanée de tuberculine (procédé de la dose simple ou procédé de la dose double).

Toutefois, aucune action en garantie ne saurait être introduite si l'acheteur libère par écrit au moment de la vente de l'animal le vendeur de toute garantie.

2^o En ce qui concerne les animaux vendus pour la boucherie et reconnus tuberculeux après abattage, le vendeur n'est tenu qu'au remboursement de la valeur des viandes saisies.

L'acheteur doit établir l'identité de l'animal qui a fait l'objet de la saisie et produire, à l'appui de sa demande, un certificat délivré par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir public ou de la tuerie particulière où le bovin a été sacrifié, mentionnant :

le signalement de l'animal, la nature et le poids des viandes saisies.

En cas de saisie totale, le remboursement sera égal au prix de la viande, diminué de la valeur de la dépeçage.

En cas de saisie partielle portant sur la viande, le remboursement mis à la charge du vendeur, soit en vertu de l'action principale, soit en vertu de l'action récursoire, sera égal à la valeur de la partie saisie, calculée sur le prix effectivement reçu par le vendeur et compte tenu de la catégorie de la viande saisie.

Toutefois, aucune action ne pourra être intentée par l'acheteur d'un animal de boucherie qui aura délivré son vendeur de la garantie prévue par la loi.

Le délai pour intenter l'action de réhabilitation ou en remboursement de la valeur de la viande saisie est de quinze jours francs, à compter du lendemain du jour de la livraison (dimanche ou jour férié dernier jour du délai ne compte pas). Il est le même, que la tuberculose ait été reconnue du vivant de l'animal ou après abattage, et ne peut être augmentée en raison de la distance.

C. — Forme de l'action.

L'action est intentée directement au vendeur de l'animal reconnu tuberculeux (action principale) mais elle peut aussi remonter jusqu'à la personne ayant eu en sa possession et ayant mis en vente dans le délai de garantie (depuis moins de quinze jours à compter du lendemain du jour de la livraison) le bovin tuberculeux (action récursoire). En un mot, n'est plus seul responsable comme précédemment le dernier vendeur, mais sont tenus à garantie tous ceux contre qui peut être intentée une action dans la limite du délai de garantie.

L'action en réhabilitation (pour les animaux vivants) ou l'action en remboursement de la valeur de la viande saisie (pour les animaux abattus) sera portée devant le juge de paix du domicile du vendeur qui statuera, sans conciliation préalable mais à charge d'appel au cas où la valeur de l'animal vendu dépasserait la limite de sa compétence en dernier ressort (4.500 francs).

Touchant les animaux vivants, l'action en réhabilitation pourra être précédée de la procédure d'expertise suivie conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1884. En présence d'un bovin suspect de tuberculose, l'acheteur pourra donc, avant d'intenter l'action en réhabilitation devant le juge de paix du domicile du vendeur (souvent très éloigné), demander au juge de paix de son domicile nomination d'experts à l'effet de reconnaître l'état de l'animal suspect. La date de cette requête marquera le début de l'action en réhabilitation qui sera, sur le vu du rapport des experts concluant à l'existence de la tuberculose et si une conciliation n'intervient pas, portée ensuite devant le juge de paix du domicile du vendeur.

Pour les animaux abattus, l'action en remboursement de prix sera immédiatement portée devant le juge de paix du domicile du vendeur. L'acheteur devra prouver l'identité de l'animal saisi et joindre, à l'appui de sa demande, le certificat délivré par le vétérinaire inspecteur de l'abattoir où a été saisi le bovin tuberculeux. Outre le signalement précis de l'animal qu'il reproduit dans tous les cas, ce certificat, en cas de saisie partielle, mentionnera la nature, le poids, la valeur des parties saisies, cette dernière calculée compte tenu du prix total de l'animal, déclaré par l'acheteur, et de leur catégorie.

III. — Utilisation du lait et du sang des animaux tuberculeux

Le lait des animaux atteints des formes de tuberculose appelant les mesures sanitaires doit être détruit.

Les laits provenant d'animaux atteints de formes de tuberculose autres que celles entraînant la prise d'un arrêté d'infection, les laits ne renfermant des bacilles tuberculeux ne pourront être utilisés pour l'alimentation de l'homme et des animaux, soit en nature, soit sous forme de produits dérivés, qu'après un chauffage assurant la destruction du bacille tuberculeux.

Le sang provenant des bovidés atteints de tuberculose devra être saisi, dénaturé et détruit dans tous les cas.

IV. — Prophylaxie de la tuberculose des bovidés

La prophylaxie de la tuberculose des bovidés sera conduite par les services sanitaires vétérinaires en accord avec les propriétaires des animaux qui en feront la demande.

A cet effet, des opérations de tuberculinations pourront être gratuites. La pratique de ces tuberculinations est réservée exclusivement aux vétérinaires, ainsi que le stipule l'art. 8 de la loi du 7 juillet 1933 ainsi conçu : « Il est interdit d'importer, de fabriquer et de vendre toute préparation destinée au diagnostic, à la prévention ou au traitement de la tuberculose des animaux ».

sans une autorisation du Ministre de l'Agriculture, rendue après avis du Comité consultatif des épizooties. Seuls les vétérinaires auront le droit de détenir ces préparations et d'en faire usage sous un contrôle dont les modalités seront fixées par le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la présente loi. » (1)

Pourront aussi être attribuées des subventions pour l'aménagement hygiénique des étables, pour la compensation des pertes subies par les propriétaires désirant liquider les animaux tuberculeux. Les Mutuelles, les Fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, qui voudront contribuer à l'œuvre de prophylaxie antituberculeuse, pourront également être subventionnées.

Les règlements d'administration publique fixant les modalités d'utilisation de la tuberculine au titre prophylactique et d'attribution des subventions ne sont pas encore parus, les demandes les concernant ne peuvent donc être actuellement prises en considération.

Ch. BRUNE,
Directeur des Services Vétérinaires.

(1) Un correctif est apporté à ces dispositions par l'art. 20 de ladite loi qui prévoit qu'« à titre transitoire et à défaut de vétérinaire, pour une période de 3 années seulement, pour l'application de l'art. 8, les Directeurs des services vétérinaires départementaux pourront délivrer ou faire délivrer de la tuberculine pour les besoins de ses groupements aux délégués des syndicats d'élevage, de contrôle laitiers et autres associations agricoles régulièrement constituées ».

Pour détruire les TAUPES, un seul produit : « LA TAUPINASE DELBA »

Efficacité remarquable - Economie - Flacon 8 et 4 l. - Toutes Pharmacies

Le RIZ, aliment léger et nutritif pour vos jeunes animaux

Aussi riche qu'il soit, un aliment n'est nutritif qu'en fonction de son assimilabilité. Ce qui compte, c'est la quantité nette des éléments contenus dans cet aliment qui, par l'intermédiaire d'un tube digestif déterminé, passent dans l'organisme correspondant. Il va de soi que, plus le tube digestif est délicat, ce qui est le cas des jeunes animaux, plus les aliments légers et facilement digestibles sont précieux.

A cet égard, le Riz est vraiment sans égal. Il allie une des plus grandes digestibilités connues à une très grande valeur nutritive. De telle sorte que, sans jamais encombrer le tube digestif, il cède une grande quantité de principes actifs et laisse peu de résidus. En outre, il agit comme désinfectant et comme régulateur des fonctions intestinales.

Ajoutons que, par ses caractéristiques, il permet d'obtenir des chairs parfaitement blanches.

Le Riz, sous forme de farine, est le complément naturel du lait écramé et ainsi le succédané le plus économique du lait entier. Mais ce serait une erreur de croire que le riz ne convient que pour l'élevage des jeunes animaux destinés au sacrifice. Il est aussi précieux pour l'établissement des rations destinées aux futurs reproducteurs.

Il faut se rappeler, en effet, que l'élevage et l'élevage, spéculations souvent concurrentes dans la même exploitation, diffèrent autant dans les techniques à mettre en œuvre que dans leur but.

Pour l'élevage des jeunes animaux, on vise à obtenir la quantité maxima de viande et de graisse de la meilleure qualité sur un squelette réduit, c'est-à-dire développé dans la stricte mesure nécessaire. Au contraire, pour préparer les jeunes animaux à la reproduction, si la musculature présente une grande importance, le point capital est d'éviter le rachitisme, ce qui revient pratiquement à former une robuste charpente osseuse en mettant à la disposition de l'organisme des quantités importantes de phosphore et de chaux.

Deux spéculations, deux objectifs différents...

Le Riz, de même, se présente sous différentes formes qui peuvent être classées en deux groupes distincts :

1^o Riz décortiqué, blanchi et poli, à qui correspondent les Riz Saigon, les brisures et la farine de riz ;

2^o Riz Cargé et polissures de riz (provenant du traitement des précédents).

Sous la première forme, le riz, riche en hydrates de carbone, mais faiblement minéralisé ne pousse guère à la croissance du squelette et constitue, en complément du lait, par exemple, l'aliment idéal d'élevage.

Sous la seconde forme, au contraire, sans rien perdre des qualités précédentes, le riz est de plus très riche en phosphore, constituant essentiel de la charpente osseuse.

La conclusion est que le Riz est précieux pour l'alimentation des jeunes animaux dans tous les cas, qu'il s'agisse de constituer des rations d'élevage ou des rations d'élevage.

Meilleure rendement, économie indiscutable : voilà ce que permet le Riz. Employez donc le Riz, vous produirez mieux et à meilleur compte.

ATTENTION !

N'attendez pas la dernière minute pour commander au Syndicat :

vos FAUCHEUSES

vos RATEAUX

vos FANEUSES

ou vos MOISSONNEUSES-LIEUSES

La Vie Syndicale

Herbignac

Dimanche 13 Mai, à 9 h. 30 du matin (heure légale), Salle du Patronage à Herbignac, réunion syndicale de défense agricole. Conférence par M. R. FAIVRE sur des sujets d'actualité. Tous nos adhérents de la région sont instamment priés d'y assister et d'y amener leurs amis.

Saint-Lyphard

Dimanche 13 Mai, à la sortie de la grand-messe, salle Taconnet, à Saint-Lyphard, réunion syndicale et conférence agricole par M. R. FAIVRE. Questions importantes. Tous nos adhérents de la région sont priés d'y assister.

Saint-Julien-de-Concelles

Les producteurs de chanvre et d'osier sont priés de bien vouloir assister à la réunion annuelle qui aura lieu le dimanche 13 Mai, à 10 heures (légale), à l'Ecole des garçons, de Saint-Julien-de-Concelles. Les membres du Bureau voudront bien arriver ¼ d'heure avant la réunion.

Ordre du jour

Renouvellement des membres du Bureau.

Questions diverses.

Coopérative Agricole de Boulangerie de Pornic

L'Assemblée générale de la Société coopérative agricole de boulangerie de Pornic aura lieu le dimanche 13 mai prochain à dix heures du matin, à la mairie de Pornic.

L'ordre du jour comprend notamment, outre diverses questions intérieures, celle importante du recensement des blés disponibles chez les adhérents, tant pour les besoins de la coopérative elle-même, que pour les opérations de report de la récolte de 1933 sur celle de 1934 prévues par la dernière loi du 17 mars 1934.

Les cultivateurs avisés savent tout le bénéfice qu'ils tirent de fumures complètes comprenant Azote, Acide phosphorique, Potasse et Chaux. Cependant, ils éprouvent souvent des difficultés à composer judicieusement avec des engrais simples, les fumures équilibrées nécessaires à leurs diverses cultures. Il ne suffit pas, en effet, de compléter la fumure organique par des apports quelconques d'azote, d'acide phosphorique et de potasse, mais il faut respecter des proportions définies, entre ces éléments, afin de limiter la dépense d'engrais aux besoins de chaque plante cultivée.

Les épandages successifs des amendements calcaires, des engrais phosphatés et potassiques et des engrais azotés constituent une série d'opérations répétées qui doivent être suivies, chaque fois, de labours et de scarifications, ou de hersages d'ensoufflement. Il y a un moyen de réduire sensiblement les frais de ces travaux en mélangeant les engrais avant de les appliquer, afin de ne procéder qu'à un seul épandage et un seul ensoufflement.

La préparation de ces formules à la ferme présente de sérieuses difficultés d'exécution. D'autre part, le grand nombre d'engrais simples offerts aux cultivateurs rend difficile le choix judicieux des matières premières à mélanger.

Aussi y a-t-il intérêt à pouvoir se procurer des engrais complets tout préparés, dont les formules ont été bien étudiées.

Il faut cependant choisir parmi ces engrais complets ceux qui conviennent le mieux à la nature du sol cultivé. Comme les terres de culture manquant de chaux sont très nombreuses, surtout dans les terres d'origine granitique, il y a lieu de donner souvent la préférence à des engrais complets basiques.

Ces engrais basiques comprennent toujours la Ciamamide comme source d'azote, car c'est le seul engrais azoté contenant de 60 à 70 pour cent de chaux active et s'associant bien à des phosphates également riches en chaux.

Ces mélanges basiques contiennent de la chaux en quantité suffisante pour les besoins normaux des plantes cultivées. Il s'ensuit qu'ils contribuent à épargner les réserves de calcaire de la couche arable et permettent d'économiser des amendements.

L'emploi régulier des engrais complets basiques avec Ciamamide allège les sols lourds, les rend plus faciles et moins coûteux à travailler.

Nous citerons parmi les mélanges les plus intéressants :

Pour céréales..... 3 9 5

Pour racines et tubercules..... 5 8 10

Pour racines et tubercules..... 3 8 10

Pour vignes..... 3 10 10

Pour prairies..... 2 7 10

Liens de Gerbes

Liens de gerbe Sisal câblés, trois fils, qualité extra, longueur 1^{re} 40 garantie avec boucle et bout rouge. 98 francs le mille ; prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettrons les ordres des mainteneurs.

Liens de Gerbes

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao, Frossay, Châteaubriant, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Jeudi 10. — Thouvois, Ancenis, Aigrefeuille.

Vendredi 11. — Sainte-Pazanne, Mésanger.

Dimanche 13. — Escoublac.

Chemins de Fer de l'Etat

COURSES DE LA ROCHE-SUR-YON

les dimanches 20 mai, 3 juin et 1^{er} juillet 1934

Mise en marche d'un train spécial entre la Gare et l'Hippodrome et retour et détarage de billets à prix réduits

Horaires du train spécial

Aller : Gare, départ, 13 h. 30 ; Hippodrome, arrivée, 13 h. 38.

Retour : Hippodrome, départ, 18 h. ; Gare, arrivée, 18 h. 6.

Prix des billets aller à prix réduits :

1^{re} classe, 2 fr. 75 ; 2^e classe, 1 fr. 75 ; 3^e classe, 1 fr. 25.

Prix des billets aller et retour à prix réduits :

1^{re} classe, 4 fr. ; 2^e classe, 3 fr. ; 3^e classe, 2 fr.

Nota. — Il ne sera accordé aucune réduction à aucun titre et les prix sus-indiqués sont des prix fermes.

Foires et Marchés de la Semaine

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao, Frossay, Châteaubriant, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Jeudi 10. — Thouvois, Ancenis, Aigrefeuille.

Vendredi 11. — Sainte-Pazanne, Mésanger.

Dimanche 13. — Escoublac.

Chemins de Fer de l'Etat

COURSES DE LA ROCHE-SUR-YON

les dimanches 20 mai, 3 juin et 1^{er} juillet 1934

Mise en marche d'un train spécial entre la Gare et l'Hippodrome et retour et détarage de billets à prix réduits

Horaires du train spécial

Aller : Gare, départ, 13 h. 30 ; Hippodrome, arrivée, 13 h. 38.

Retour : Hippodrome, départ, 18 h. ; Gare, arrivée, 18 h. 6.

Prix des billets aller à prix réduits :

1^{re} classe, 2 fr. 75 ; 2^e classe, 1 fr. 75 ; 3^e classe, 1 fr. 25.

Prix des billets aller et retour à prix réduits :

1^{re} classe, 4 fr. ; 2^e classe, 3 fr. ; 3^e classe, 2 fr.

Nota. — Il ne sera accordé aucune réduction à aucun titre et les prix sus-indiqués sont des prix fermes.

Foires et Marchés de la Semaine

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao, Frossay, Châteaubriant, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Jeudi 10. — Thouvois, Ancenis, Aigrefeuille.

Vendredi 11. — Sainte-Pazanne, Mésanger.

Dimanche 13. — Escoublac.

Chemins de Fer de l'Etat

COURSES DE LA ROCHE-SUR-YON

les dimanches 20 mai, 3 juin et 1^{er} juillet 1934

Mise en marche d'un train spécial entre la Gare et l'Hippodrome et retour et détarage de billets à prix réduits

Horaires du train spécial

Aller : Gare, départ, 13 h. 30 ; Hippodrome, arrivée, 13 h. 38.

Retour : Hippodrome, départ, 18 h. ; Gare, arrivée, 18 h. 6.

Prix des billets aller à prix réduits :

1^{re} classe, 2 fr. 75 ; 2^e classe, 1 fr. 75 ; 3^e classe, 1 fr. 25.

Prix des billets aller et retour à prix réduits :

1^{re} classe, 4 fr. ; 2^e classe, 3 fr. ; 3^e classe, 2 fr.

Nota. — Il ne sera accordé aucune réduction à aucun titre et les prix sus-indiqués sont des prix fermes.

Foires et Marchés de la Semaine

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao, Frossay, Châteaubriant, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Jeudi 10. — Thouvois, Ancenis, Aigrefeuille.

Vendredi 11. — Sainte-Pazanne, Mésanger.

Dimanche 13. — Escoublac.

Chemins de Fer de l'Etat

COURSES DE LA ROCHE-SUR-YON

les dimanches 20 mai, 3 juin et 1^{er} juillet 1934

Mise en marche d'un train spécial entre la Gare et l'Hippodrome et retour et détarage de billets à prix réduits

Horaires du train spécial

Aller : Gare, départ, 13 h. 30 ; Hippodrome, arrivée, 13 h. 38.

Retour : Hippodrome, départ, 18 h. ; Gare, arrivée, 18 h. 6.

Prix des billets aller à prix réduits :

1^{re} classe, 2 fr. 75 ; 2^e classe, 1 fr. 75 ; 3^e classe, 1 fr. 25.

Prix des billets aller et retour à prix réduits :

1^{re} classe, 4 fr. ; 2^e classe, 3 fr. ; 3^e classe, 2 fr.

Nota. — Il ne sera accordé aucune réduction à aucun titre et les prix sus-indiqués sont des prix fermes.

Foires et Marchés de la Semaine

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao, Frossay, Châteaubriant, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Jeudi 10. — Thouvois, Ancenis, Aigrefeuille.

Vendredi 11. — Sainte-Pazanne, Mésanger.

Dimanche 13. — Escoublac.

Chemins de Fer de l'Etat

COURSES DE LA ROCHE-SUR-YON

les dimanches 20 mai, 3 juin et 1^{er} juillet 1934

Mise en marche d'un train spécial entre la Gare et l'Hippodrome et retour et détarage de billets à prix réduits

Horaires du train spécial

Aller : Gare, départ, 13 h. 30 ; Hippodrome, arrivée, 13 h. 38.

Retour : Hippodrome, départ, 18 h. ; Gare, arrivée, 18 h. 6.

Prix des billets aller à prix réduits :

1^{re} classe, 2 fr. 75 ; 2^e classe, 1 fr. 75 ; 3^e classe, 1 fr. 25.

Prix des billets aller et retour à prix réduits :

1^{re} classe, 4 fr. ; 2^e classe, 3 fr. ; 3^e classe, 2 fr.

Nota. — Il ne sera accordé aucune réduction à aucun titre et les prix sus-indiqués sont des prix fermes.

Foires et Marchés de la Semaine

Mardi 8 mai. — Le Loroux-Bottereau.

Mercredi 9. — Guémené-Penfao

